



PROCES-VERBAL SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 04/12/2025

Nombre de conseillers municipaux :

→ En exercice : 15

→ Présents : 13

→ Votants :14→ Pouvoir :1

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame DOMARD Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel DOMARD, Maire ; Pascale TASD'HOMME, 1^{er} adjointe ; DUPONT Michael, 2eme adjoint ; François DORMOY ; ROUSSEAU Olivier ; BLONDEL Regis ; RACINET Gilles ; ADLER Laurence ; BROCHOT Sandrine ; BOCHER Chantal ; CAILLAUX Laetitia ; OLIVIER Pascal ; PERROT Yveline

Etaient absents excusés : BLONDEL Elise (Pouvoir à BLONDEL Regis) ; DOBIGNY Flavien

Secrétaire de séance BROCHOT Sandrine

Madame Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Mardi neuf septembre deux mille vingt-cinq est adopté comme suit :

14 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Voix ABSTENTION

Ordre du jour :

- 1- CONVENTION ENTRE LA CACPB ET LA MAIRIE D'AMILLIS – MAITRISE D'OUVRAGE RUISSELLEMENT
- 2- MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS
- 3- MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS
- 4- Délibération cartographie communale PNR
- 5- QUESTIONS DIVERSES

1. Délibération portant signature d'une convention pour délégation de maîtrise d'ouvrage à La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

VOTES :

0 OUI

0 NON

14 ABSTENTION

Report de la délibération

Délibération n° 2025.12.01

Le Conseil municipal ;

DECIDE d'accepter la convention relative à délégation de maîtrise d'ouvrages pour la réalisation des travaux de lutte contre les ruissellements ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de brie.

2. MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS

VOTES :

14 OUI

0 NON

0 AUTRES

Délibération n° 2025.12.02

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou

retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire répondant à minima aux critères suivants :

- INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL
 - 90% du TBI + NBI + 40% RI net

- INVALIDITÉ
 - 90% du traitement net de référence

TBI : Traitement Brut Indiciaire – NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire – RI : Régime Indemnitaire

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7,00€ par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 – 6413.

3. : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

VOTES : 🗳️14 OUI 🗳️0 NON 🗳️0 AUTRES

Délibération n° 2025.12.03

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15,00 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 – 6413.

4. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE ET DES ENJEUX DU PROJET DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) BRIE ET DEUX MORIN À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Délibération : 2025.12.04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2015 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Madame le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale *(facultatif en fonction des communes, vérifier la légende sur la carte)*
- les zones naturelles protégées
- les jardins protégés *(facultatif en fonction des communes, vérifier la légende sur la carte)*
- les zones à requalifier *(facultatif en fonction des communes, vérifier la légende sur la carte)*
- Les OAP (Les orientations d'aménagement et de programmation, qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur).
- Les barrières végétale (Fontenelle, Balivaux, ...)

Madame le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

 **0 CONTRE**

 **0 ABSTENTION**

 **14 POUR**

APPROUVE la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. QUESTIONS DIVERSES

➤ Chantal BOCHER

- Demande si nous avons réceptionné les consignes de sécurité de la part de la préfecture concernant la société Vermilion car le risque d'incendie est dangereux. Propose de prendre contact avec Vermilion afin de connaître leurs contacts à la préfecture pour connaître l'avance du document.

Réponse de Muriel DOMARD Pas encore on relance

- Demande pourquoi un poteau sur deux dispose d'un regard en fonte « c'est ma fibre »
- **Réponse de Muriel DOMARD** La mairie a reçu des demandes de voirie pour les dossiers de raccordement des points isolés.

➤ Laurence ADLER

- Informe qu'un inventaire des passages piétons sur le bourg a été fait. Souhaite connaître les différentes réglementations concernant la création de nouveaux passages piétons.
- Demande comment faire quand celui-ci se trouve au niveau d'une départementale.
- **Réponse de Muriel DOMARD** Il faut faire une demande à A.R.D
- Demande si des besoins en passage piétons sont nécessaires sur les hameaux
- **Réponse de Pascale TASD'HOMME** Oui pour planche, mais c'est une route départementale
- Demande quelles sont les normes des passages piétons. Est-il possible de faire venir A.R.D. pour soumettre les différentes demandes ainsi que de remettre un STOP au niveau de l'EHPAD

➤ Michaël DUPONT

- Informe que les radars pédagogiques sur la D15 vont être remis à l'identique et vont avoir besoin d'aide pour monter les poteaux.

➤ François DORMOY

- Informe du souci de stationnement au niveau de la place de l'église
- **Réponse de Muriel DOMARD** Un courrier va être fait à la personne qui stationne toujours le long de l'église et obstrue le passage
- **Réponse de Laurence ADLER** Une voiture est toujours stationnée avant l'ancien cabinet médical exactement devant la borne incendie
- **Réponse de Muriel DOMARD** Nous préparons les courriers

➤ Pascale TASD'HOMME

- Informe de sa participation à l'atelier concernant le PLUi. C'est un atelier par thème, il y en a 5 différents (économie, tourisme, habitat, transport,) c'est un échange entre communes. Il y a au total 3 réunions de prévues. A l'issue ils vont faire un récapitulatif et après les élections faire une information auprès des habitants. Une visite sur site avec les référents se fera sur les différents territoires
- **Réponse de Chantal BOCHER** Les groupes sont-ils divisés par nombre d'habitants
- **Réponse de Pascale TASD'HOMME** Non c'est un tirage au sort, ce qui est plus intéressant pour les échanges

➤ Muriel DOMARD

- Informe une invitation pour le spectacle de Noël des enfants va être envoyée aux parents
- **Réponse de Chantal BOCHER** Demande le programme des événements de Noël. Informe avoir mis sur Panneaux Pocket une information concernant des inscriptions sur les listes électorales
- **Réponse de Yveline PERROT** Nous avons reçu les contenants pour les colis des aînés. Nous commençons les colis après le 15 Décembre 2025

La séance est levée à 21h25